

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 70
Votants 78
Suffrages exprimés : 78

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-82

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cachoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

EAU ET ASSAINISSEMENT – Adhésion à un groupement de commandes pour l’étude diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), d’Anthraquinone et de Chlore dans le réseau d’eau potable entre la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre et le Syndicat Intercommunal d’Eau et d’Assainissement du Caux Central

N°82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012359-0003 et n° 2012359-0004 du 24 décembre 2012 autorisant le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre des Syndicats Mixtes d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Régions d'Héricourt-Nord et d'Ourville-en-Caux,

Vu la compétence de la Communauté de communes en eau et assainissement,

Considérant l'intégration des Communes de Grainville-la-Teinturière, Ourville en Caux, Le Hanouard, Bosville, Oherville, Saint Vaast-Dieppedalle et Veauville-les-Quelles à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre dans le cadre de la compétence eau et assainissement, suite à la dissolution de leurs syndicats respectifs,

Considérant la création, née d'une fusion, du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que le Chlorure de Vinyle Monomère (ci-après CVM) est un gaz incolore très volatil et inflammable ; qu'il est classé substance cancérigène pour l'Homme ; que dans la majorité des cas, sa présence dans l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable est liée à la migration de la molécule dans l'eau à partir de certaines canalisations en PVC, puisque la fabrication du PVC repose sur la polymérisation de CVM,

Considérant que la présence d'antraquinone dans les eaux destinées à la consommation humaine a été attribuée à un possible relargage de certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à partir de canalisations anciennes en acier ou en fonte revêtues intérieurement de produits hydrocarbonés (goudrons, brais de houille, peintures bitumineuses) conjugué à l'action du désinfectant résiduel (chlore, dioxyde de chlore),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude sur la présence de Chlorure de Vinyle Monomère, d'antraquinone et de chlore dans le réseau d'eau potable,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central alimente le réseau d'eau potable de certaines communes sur le territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, et que l'Agence Régionale de Santé incite les services publics d'eau potable à réaliser des études diagnostiques CVM, antraquinone et chlore,

Considérant l'intérêt de regrouper le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif à la réalisation d'une étude diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère, d'antraquinone et de chlore,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont sera également membre le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe n°23,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise ou des entreprises qualifiée(s) pour la réalisation de l'étude diagnostique,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier et d'exécuter le(s) marché(s) public(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement,

Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au groupement de commandes auquel participera le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour la réalisation d'une étude diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère, d'Anthraquinone et de Chlore dans le réseau d'eau potable,**
- **accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère, d'Anthraquinone et de Chlore dans le réseau d'eau potable pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,**
- **autorise le Président dudit Syndicat à signer le(s) marché(s) à intervenir,**
- **autorise, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du coordonnateur déciderait qu'il soit procédé à un(des) marché(s) public(s) négocié(s), le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie de marché(s) public(s) négocié(s).**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 510 55 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 82 - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021
Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210701-210628-82-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021